

Voici le commentaire n° 234, déjà rappelé par le député de Winnipeg-Nord-Centre:

Lecture faite de l'ordre du jour appelant la Chambre à se constituer en comité des subsides...

Et ainsi de suite. Puis, le commentaire énumère les sujets sur lesquels peut porter un amendement et ceux qui doivent être exclus. Le commentaire ajoute:

...à condition que la discussion n'ait pas trait à une décision de la Chambre durant la session en cours ni à un poste du budget, ni à une résolution devant être proposée au comité des voies et moyens, ni à un sujet inscrit au *Feuilleton* ou dont avis de motion a été donné.

Nul doute que cet amendement se rapporte directement à une question déjà inscrite au *Feuilleton*. Plus encore, il s'inspire d'une question au *Feuilleton* et à l'égard de laquelle avis a déjà été donné. C'est clair comme le jour.

J'aimerais aussi me reporter brièvement au commentaire 131 de la quatrième édition de *Beauchesne*, tiré du commentaire de May, page 399; *Beauchesne* dit ce qui suit:

Quand il s'agit de décider si une discussion est irrégulière par *anticipation*, l'Orateur doit se demander si le sujet dont on anticipe ainsi le débat doit vraisemblablement être examiné à la Chambre dans un délai raisonnable.

La règle de l'anticipation qui interdit d'anticiper sur une question inscrite au *Feuilleton* découle du même principe que la règle qui interdit de soulever deux fois la même question au cours d'une session. En appliquant la règle de l'anticipation, on accorde la préférence aux discussions qui donneront les meilleurs résultats, ce qui a établi une échelle décroissante des valeurs pour les discussions: bills, motions, amendements, etc. De sorte qu'on ne doit pas anticiper sur la discussion (en bref, «bloquer» la discussion) d'un bill pour examiner une motion, un amendement ou un sujet soulevé à propos d'une autre motion. Toute motion de fond inscrite au *Feuilleton* bloque la discussion d'un amendement...

C'est sûrement là la considération dominante: il y a une motion de fond inscrite au *Feuilleton* et qui traite du sujet même de l'amendement en cause, et toute question pouvant être soulevée au sujet de cet amendement peut être tranchée lorsque la Chambre abordera—et elle le fera dans un délai raisonnable—l'ordre inscrit au *Feuilleton*. A cet égard, monsieur l'Orateur, il me semble que la directive donnée par les autorités est claire, et que l'amendement n'anticipe pas sur une question déjà inscrite pour être examinée par la Chambre et qui le sera dans un délai raisonnable.

M. Winkler: Si je puis prendre quelques instants, monsieur l'Orateur, je préciserai que l'amendement a été rédigé de façon à ne pas

traiter de questions précises car, à mon avis, c'était là un des motifs que Votre Honneur pourrait invoquer pour le déclarer irrecevable. Nous traitons d'un principe, le principe de l'application de l'évaluation des ressources. L'établissement du principe du droit à la pension, a été mis en œuvre en 1950 par un comité mixte. Il a été établi par consentement unanime de ce comité et l'assentiment de tous les partis de la Chambre. Or—et nous en avons été prévenus par bon nombre de députés, y compris certains membres du gouvernement—ce principe risque d'être abrogé. A notre avis, il est nécessaire de déterminer ce principe avant d'examiner la question plus à fond.

• (4.20 p.m.)

M. l'Orateur: Je sais gré aux députés des savants conseils et des commentaires qu'ils ont donnés à la Chambre. Toutefois, je dois dire que j'y vois moins clair encore qu'il y a 45 minutes, au début de la discussion.

Lorsque les points ont été soulevés au débat, j'avais l'impression qu'il y avait un obstacle plus important à la motion du député de Grey-Bruce (M. Winkler) car on a statué sur au moins un aspect de cette question durant la session en cours.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) ont disposé de cette objection, du moins dans une certaine mesure en signalant que nous avons examiné l'admissibilité, quant à l'âge et au montant des pensions, et que l'amendement en cause traiterait de la mise en œuvre d'une évaluation de quelque sorte. C'est un argument qui a du poids et je serais peut-être prêt à l'accepter. Quoi qu'il en soit, je préfère ne pas trancher ce point car, à mon avis, il est plus facile de trancher le deuxième.

J'aimerais être aussi sûr de l'opinion que je vais exprimer que l'était le chef de l'opposition quand il a appuyé cet amendement. L'objection à laquelle je songe m'a été signalée par le député de Medicine-Hat (M. Olson) et par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) et a trait à la règle de l'anticipation dont il est question dans le commentaire 234 (1) de la quatrième édition de *Beauchesne*. Comme les députés l'ont mentionnée et citée, il est inutile d'en donner lecture encore une fois. Les députés la connaissent aussi bien que moi.